

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 MARS 2024

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du 22 février 2024
- Vote du compte administratif 2023
- Grand Dax : convention nettoyage et balayage 2024
- Création d'un poste de rédacteur
- La Passem : Partenariat de la corruda du 30 avril au 5 mai 2024
- Ouverture d'une garderie

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux mars à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHAHINE Hikmat, Maire

Présents : M. CHAHINE H. – Mme BOGNENKO SANIEZ A. - M. DAL S Chr. – Mme AUDREN P. – Mme CAZAUX LANUSSE S. – M. DARTIGUEMALLE P. – Mme GENÈZE V. – M. GROCQ D. - M. MIDON J. – Mme PEYROU N. - M. PLACHOT L. - M. TACHOIRES B.

Absents excusés : Mme DUPRAT Gh - M. SARTIRANO J.

Secrétaire de séance : M. Christian DAL S

Approbation du compte rendu du 22 février 2024

Examen et vote du compte de gestion 2023

Délibération n° 2024-03-01

Monsieur Christian DAL S, Adjoint au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Madame SAHORES Isabelle, Trésorière Municipale, à la clôture de l'exercice.

Monsieur Christian DAL S, Adjoint au Maire, le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis aux membres du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2023 de la Commune de Tercis les Bains, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Vote du compte administratif 2023

Délibération n° 2024-03-02

Monsieur Dals Christian, adjoint des finances présente le compte administratif de l'année 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	285 571.02
012	Charges de personnel et frais assimilés	480 584.54
014	Atténuation de produits	2 674.00
65	Autres charges de gestion courante	136 349.64
66	Charges financières	6 979.16
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	65 682.28
Total des dépenses		977 840.64

Recettes

Chapitre	Désignation	Montant
013	Atténuation des charges	48 589.09
70	Produits des services, domaine et vente diverses	127 960.22
73	Impôts et taxes	165 043.96
731	Impositions directes	452 198.00
74	Dotations, subventions et participations	180 744.65
75	Autres produits de gestion courante	25 114.10
76	Produits financiers	17.25
77	Produits exceptionnels	26 500.00
002	Excédent de fonctionnement reporté	190 560.31
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	34 964.03
Total des recettes		1 251 691.61

SECTION D'INVESTISSEMENT

Tableau synthétique des opérations

Opération	Dépenses	Recettes
107 – Plantations forêt	3 603.32	
119 – Aménagement mairie	7 615.14	
133 – Aménagement des carrières	40 716.42	17 500.00
138 – Équipement & Infr. Informatique	2 333.00	
139 – Mise aux normes Éclairage Public	13 742.82	
140 – Travaux chemin du Bedat	6 000.00	
141 – Rénovation s. associations & WC	2 220.41	
143 – Création carrefour RD6/Av. Aiguille		50 000.00
87 – Achat de matériel	75 792.60	51 393.36
93 – Réfection presbytère	5 727.32	11 662.55
96 – Aménagement église	8 703.63	
TOTAUX Opérations d'équipement	166 454.66	130 555.91

Opérations financières et hors opération

Chapitre	Dépenses	Recettes
10 – Dotations, fonds diverses (FCTVA, taxe aménagement, dons...)		393 459.88
13 – Dotation d'équipement (PVR)		7 869.00
16 – Emprunts et dettes assimilés	71 044.17	105 091.78
041 – Opérations patrimoniales	105 000.00	
001 – Déficit d'investissement reporté	266 131.11	
040 – Opérations d'ordre	34 964.03	65 682.28
TOTAUX Opérations financières	477 139.31	572 102.94
TOTAUX Section investissement	643 593.97	702 658.25

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil Municipal vote le compte administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	875 048,00
	Réalisé :	643 593,97
	Reste à réaliser :	252 906,56
Recettes	Prévu :	875 048,00
	Réalisé :	702 658,25
	Reste à réaliser :	149 000,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 134 419,00
	Réalisé :	977 840,64
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	1 134 419,00
	Réalisé :	1 251 691,61
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	59 064,28
Fonctionnement :	273 850,97
Résultat global :	332 915,25

Affectation des résultats 2023 **Délibération n° 2024-03-03**

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	83 290.66
- Un excédent reporté de :	190 560.31

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 273 850.97

- Un excédent d'investissement de :	59 064.28
- Un déficit des restes à réaliser de :	103 906.56

Soit un besoin de financement de : 44 842.28

Le Conseil Municipal DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023
comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCEDENT	273 850.97
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	44 842.28
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	229 008.69
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCÉDENT	59 064.28

Grand Dax : convention nettoyage et balayage 2024

Délibération n° 2024-03-04

Monsieur le Maire expose,

Vu les dispositions au CGCT notamment son article L.5216-7-1 du CGCT, qui prévoit que les communes membres d'une communauté d'agglomération peuvent confier à cette dernière la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Vu la délibération du Grand Dax du 29 mars 2023 DEL 42-2023 autorisant Monsieur le Président à signer la convention cadre et les conventions de prestations ponctuelles avec les communes membres.

Vu la délibération du Grand Dax en date du 13 décembre 2023 fixant les tarifs de mise à dispositions des communes du service voirie.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 octobre 2021 autorisation Monsieur le Maire à signer les conventions dont celle de prestation de service hors compétence voirie d'intérêt communautaire, prestations de nettoyage et balayage.

D'une manière très générale, la municipalité doit effectuer le nettoyage des voies communales non transférées, des abords internes des bâtiments communaux, des parkings, des places, des chemins ruraux et des voies départementales en agglomération.

Pour ce faire, elle fait appel à la prestation assurée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et qui nécessite la mise à disposition d'agents et de matériels du service voirie communautaire sur le domaine non transféré de la commune selon les conditions tarifaires à savoir :

- Balayeuse : 63.00 € T.T.C./heure,
- Agent : 26.00 € T.T.C./heure.

Le coût de ces prestations est estimé à 6 918.25 € pour l'année 2024 dont le tableau est joint en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal de conclure :

- Une convention cadre fixant les modalités des prestations de services relatives à la voirie hors compétence voirie d'intérêt communautaire et ses communes membres,
- Une convention ponctuelle de prestation de service n°1 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, hors compétence voirie d'intérêt communautaire pour le compte de la commune de Tercis-les-Bains, prestations de nettoyage et balayage pour l'année 2024.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL

Article 1 : APPROUVE :

- Une convention cadre fixant les modalités des prestations de services relatives à la voirie hors compétence voirie d'intérêt communautaire et ses communes membres,
- Une convention ponctuelle de prestation de service n°1 entre le Grand Dax et la commune de Tercis-les-Bains, hors compétence voirie d'intérêt communautaire, prestations de nettoyage et balayage du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 pour un montant de 6 918.25 € (tableau joint en annexe)

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits documents.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse

Création d'un poste de rédacteur **Délibération n° 2024-03-05**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi de rédacteur territorial pour assurer les missions de secrétariat (ressources humaines, rédaction des actes juridiques).

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE la création, à compter du 1^{er} juin 2024, d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

La Passem : Partenariat de la corruda du 30 avril au 5 mai 2024 **Délibération n° 2024-03-06**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association « Ligams » organise un relais pédestre et culturel nommé « La Passem » dans le but de promouvoir la pratique et le développement de la langue occitane et de collecter des fonds pour soutenir des projets participant au développement et à la transmission de la langue.

« La Passem » impliquera tous les acteurs politiques, économiques, sociaux et culturels et le public de tous les villages traversés. Les fonds issus de la vente des kilomètres sont redistribués en priorité sur l'appel à projets.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acheter 100 km, soit une subvention de 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acheter 100 km, soit une subvention de 100 € à l'association « Ligams » lors du relais pédestre « La Passem » du 30 avril au 5 mai 2024.

Questions orales

Ouverture d'une garderie

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ouvrir une garderie les mercredis en attendant d'avoir les agréments. Une réunion sera organisée pour informer les parents. Avis favorable

Cabane à dons

Présentation du projet de la cabane à dons effectué par la maison des jeunes. Le conseil municipal émet un avis favorable mais avec quelques directives, notamment ne pas peindre directement sur les murs et la porte du garage (plutôt sur des plaques de bois...)